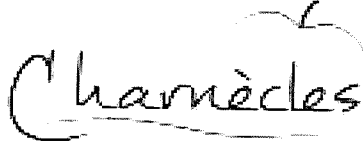


DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 26/09/2024
Délibération N°2024-048

Nombre d'élus : 15	Présents : 8	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absent(s) : 7	Procuration(s) : 3	
Date de convocation : 20/09/2024		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Gilles LANCON, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Frédéric PINTO a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;
Luc PASCAL a donné pouvoir à Pascale POMMIER ;
Cédric POMMIER a donné pouvoir à Séverine FAISST.

Absents :

Yvette COLLIAT (excusée), Xavier PEDRAZZOLI, Sophie BOURDIS-GOUYON, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Gilles LANCON.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 juillet 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention ».

Madame le maire propose le retrait des deux délibérations portant sur l'actualisation des plans de financement dans le cadre de la sollicitation du fonds de concours « Cœur de Village – Cœur de Ville » du Pays Voironnais, le travail concernant la rédaction concordante des délibérations n'étant pas finalisée au Pays Voironnais.

L'assemblée accepte à l'unanimité des voix exprimées par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2024–048 : AUTORISATION DE RECOURIR AU GROUPE ASSOCIATIF ADEQUATION POUR PALLIER DES ABSENCES DE PERSONNELS INDISPONIBLES

VU le code général de la fonction publique et ses articles L332-13 et L332-23 ;

CONSIDÉRANT que le groupe Adéquation dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, en capacité de mettre à disposition de la collectivité des agents pour effectuer des remplacements ou répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement la collectivité doit compléter le temps de travail d'un agent qui bénéficie d'un temps partiel thérapeutique et qu'elle doit de façon générale faire face rapidement à des besoins de remplacements d'agents indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres.

Madame le maire **EXPLIQUE** que le groupe associatif Adéquation a été créé en 1993 par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Conventionné par l'État, il propose à des demandeurs d'emploi des missions de travail auprès de collectivités, d'associations, de particuliers et d'entreprises.

Elle **DIT** que la collectivité a actuellement besoin de compléter le temps de travail d'un agent et qu'elle a régulièrement besoin de pallier des besoins temporaires de main d'œuvre pour effectuer des remplacements.

Elle **PRÉCISE** qu'actuellement le groupe Adéquation demande, pour assurer ce service, une participation de 22,14 € l'heure travaillée, ce qui prend en compte le remboursement des traitements des intérimaires, des charges patronales s'attachant à la mission et des frais de gestion.

Elle **PROPOSE** donc au conseil municipal :

- de recourir au service emploi du groupe Adéquation chaque fois que cela est nécessaire, afin d'assurer le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du groupe Adéquation, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 01/10/2024 sur site internet

ID : 038-213800840-20240926-2024_048-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTTE ces propositions.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 27/09/2024.

Le maire,
Nadine REUX.





